



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION A L'OCCASION**  
**DE LA DEAMBULATION D'UN GROUPE**  
**DE PERCUSSIONNISTES DANS LE QUARTIER**  
**MARNE YEUSE LE SAMEDI 14 JUIN 2008**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/IE*

APM 08/0651

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Le Centre Socio-Culturel de Royan sise 66 boulevard de la Marne à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la déambulation d'un groupe de percussionnistes et du public accompagnant, dans le cadre de la Fête des Voisins qui se déroulera le samedi 14 juin 2008,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée dans le quartier Marne Yeuse, le samedi 14 juin 2008 de 19h00 à la fin de la manifestation sur l'itinéraire suivant (voir plan joint) :*

- Boulevard de la Marne,*
- Rue Roger Moiroux,*
- Boulevard de l'Etang,*
- Rue de Saujon,*
- Boulevard de la Marne,*
- Rue Henri Billois,*
- Rue Albert Camus,*
- Rue Henri Billois,*
- Rue du Pasteur Samuel Besançon,*
- Arrivée Bd de la Marne devant le Centre Socio-Culturel.*

*ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors de la déambulation sera assurée par le service de la Police Municipale.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 mai 2008*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 juin 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT